

COURRIER ARRIVÉ
LE 19 SEP. 2012

DDTM DU NORD

D.D.T.M
Service Eau Environnement
Cellule Police de l'Eau
62 boulevard de Belfort
59019 LILLE CEDEX

V/Réf.
N/Réf. **ETU/JFB.PS/HA1700 14-1199-2012**
HALLENNES LES HAUBOURDIN
« ZAC de la Porte des Weppes »

Affaire suivie par **Jean-François BORCZYK**

Wasquehal, le 18 septembre 2012

Madame, Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous transmettre ci-joint, en trois exemplaires, le dossier de déclaration au titre du code de l'environnement concernant l'opération susvisée.

Le déclarant est la Société **NEXITY** sise 36 rue de l'Hôpital Militaire à **LILLE (59000)**.

Nous vous en souhaitons une bonne réception,

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

SEE	A	I	F
D.Roussel			
MC.Masson			
Police de l'eau			
CCB			
RPPP			
PEE			
MISEN			
SISPEA			
A. attribution			
I. information			
P. participation			

Jean-Philippe PARPAILLON



SPE/REÇU le

20 SEP. 2012

N° 1774

Copie : Madame JOLY – NEXITY

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

n° 55/PE

Monsieur le Directeur de la Société NEXITY

36, rue de l'Hôpital Militaire

59000 - LILLE

Lille, le

11 JAN. 2013

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant « **l'aménagement de la ZAC La Porte des Weppes à HALLENNES-LEZ-HAUBOURDIN** », pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 26/11/2012, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. **Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Ce dossier, enregistré sous le n° 59-2012-00195, est suivi par Céline GUILLEMOT (Tél. 03 28 03 84 18 - fax 03 28 03 83 80).

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune d'HALLENNES-LEZ-HAUBOURDIN pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai d'un an conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement à compter de la date de sa publication ou d'affichage en mairie. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

La présente décision ne vaut qu'au titre I du livre deuxième du code de l'environnement et ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations relatives aux autres réglementations (urbanisme, ...).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes sentiments distingués.

L'Adjointe au Responsable
du Service Eau Environnement,



Sylvie MENACEUR

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale de Lille

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

n°56/PE

Monsieur le Maire de la commune
d'HALLENES-LEZ-HAUBOURDIN
Mairie

4, rue Pasteur

59320 - HALLENES LEZ HAUBOURDIN

Lille, le 11 JAN. 2013

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par la Société NEXITY, en date du 19/09/2012, concernant l'opération suivante : « **aménagement de la ZAC La Porte des Weppes à HALLENES-LEZ-HAUBOURDIN** ».

Vous trouverez également, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum, copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

Céline GUILLEMOT, en charge de ce dossier enregistré sous le n° 59-2012-00195, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél. 03 28 03 84 18 – fax : 03 28 03 83 80).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

L'Adjointe au Responsable du
Service Eau Environnement,



Sylvie MENACEUR

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale de la DDTM à LILLE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU NORD

**RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
CONCERNANT
L'AMENAGEMENT DE LA ZAC LA PORTE DES WEPPE A HALLENES-LEZ-HAUBOURDIN**

COMMUNE D'HALLENES-LEZ-HAUBOURDIN

DOSSIER N° 59-2012-00195

LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS

Le préfet du NORD

Officier de la Légion d'honneur

Commandeur de l'Ordre national du mérite

**ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS
N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 16/11/2012, présenté par la Société NEXITY représentée par Madame Carine JOLY, Directeur Région Nord, enregistré sous le n° 59-2012-00195 et relatif à L'AMENAGEMENT DE LA ZAC LA PORTE DES WEPPE A HALLENES-LEZ-HAUBOURDIN ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**SOCIETE NEXITY
36, rue de l'Hôpital Militaire - 59000 LILLE**

concernant :

L'AMENAGEMENT DE LA ZAC LA PORTE DES WEPPE

dont la réalisation est prévue dans la commune de HALLENES-LEZ-HAUBOURDIN

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

.../...

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le **26 NOV. 2012**

Pour le Préfet et par délégation,
L'Adjointe au Responsable du
Service Eau Environnement,



Sylvie MENACEUR

PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.